

Fin 2016, 454 200 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Délivrée sous condition de ressources et d'activité passée, elle est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Le nombre d'allocataires de l'ASS diminue en 2016 (-3,9 %), une première depuis 2008.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage ou ayant au moins 50 ans, bénéficiant de l'assurance chômage et optant pour la perception de l'ASS (le versement de l'allocation d'assurance chômage s'arrêtant alors). Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail à partir de laquelle a eu lieu la dernière ouverture de droits à l'assurance chômage et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein.

Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement (voir fiche 08). Si la reprise d'emploi dépasse trois mois, alors l'allocataire ne perçoit plus l'ASS, quel que soit son revenu d'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [voir fiche 27]. Toutefois, si l'allocataire percevait ces deux aides au 31 décembre 2016, il peut continuer à en bénéficier tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximum de dix ans.

Gérée par Pôle emploi, l'ASS est une allocation chômage relevant du régime de solidarité financé par l'État.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2018, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS s'élève à 1 153,60 euros pour une personne seule et à 1 812,80 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 16,48 euros par jour (soit 501,27 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 652,33 euros pour une personne seule ou 1 311,53 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (*schéma 1*).

Un allocataire sur deux est âgé de 50 ans ou plus

En raison des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue), la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus (*tableau 1*). Ce sont majoritairement des hommes (57 %). Presque deux allocataires sur trois sont des personnes seules.

29 % des allocataires ont rejoint le dispositif depuis moins d'un an et 23 % depuis plus de cinq ans. L'ASS étant une prestation destinée aux chômeurs de très longue durée, 86 % des allocataires sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins deux ans et 71 % depuis au moins trois ans.

Une baisse des effectifs en 2016, une première depuis 2008

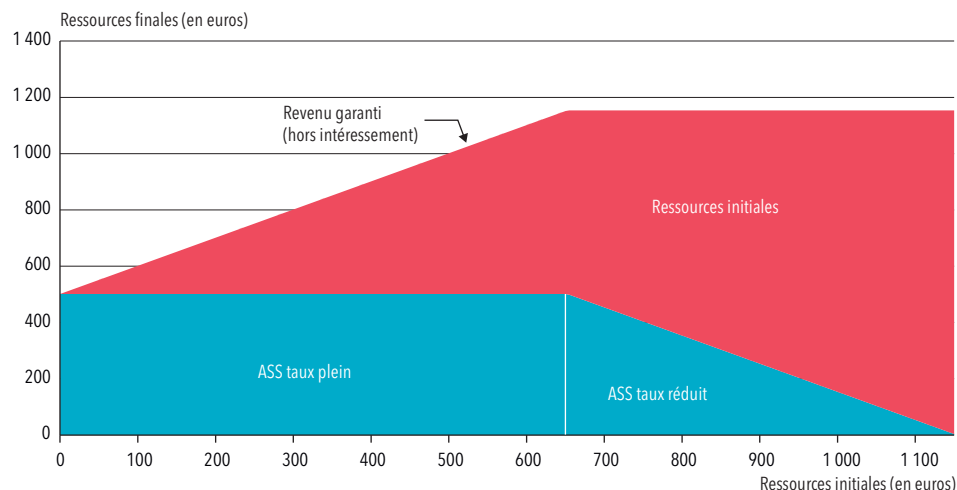
Au 31 décembre 2016, 454 200 personnes sont allocataires de l'ASS, soit une baisse de 3,9 % des effectifs

1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

par rapport à fin 2015. C'est la première fois depuis 2008 que le nombre d'allocataires de l'ASS diminue. Fin 1984, année de la création du dispositif, on comptait environ 100 000 allocataires en Métropole. Leurs effectifs ont augmenté d'une manière presque continue jusqu'à la fin 1996. À cette date, il y avait 530 000 allocataires en France entière. Ces effectifs ont ensuite eu tendance à décroître, sous l'effet de l'évolution de la situation du marché du travail mais aussi de changements de règles d'indemnisation du chômage. Ainsi, le durcissement des conditions d'accès à l'ASS en 1996, puis la création, en 2002, d'une autre allocation chômage de solidarité destinée aux anciens salariés les plus proches de la retraite, l'allocation équivalent retraite (AER) [voir fiche 24], ont contribué à la baisse constatée des effectifs percevant l'ASS depuis 1997. À l'inverse, la réforme de l'assurance chômage en 2003, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, a favorisé la remontée des effectifs en 2005. En 2009, après trois années consécutives de baisse, le nombre d'allocataires est reparti nettement à la hausse (+7,5 %) en raison de la crise économique

de 2008 et 2009 (graphique 1). En 2010 et en 2011, cette progression est moindre (respectivement +2,0 % et +3,8 %), après la relative amélioration du marché du travail. Le retournement conjoncturel constaté à partir de la mi-2011 et la hausse consécutive du chômage, notamment de longue durée, ont contribué à la forte augmentation du nombre d'allocataires en 2012 et 2013 (+10,8 % par an). En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans a augmenté de 13,5 % en 2012, puis de 17,5 % en 2013. En 2014, la croissance des effectifs de l'ASS est moindre (+4,2 %), puis les effectifs se stabilisent en 2015 (+0,2 %), alors que la hausse des effectifs des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans reste forte (+15,3 % en 2014 et +11,1 % en 2015). La moindre croissance des effectifs en 2014 et la stabilisation en 2015 sont portées par un nombre d'entrées mensuelles dans le dispositif nettement plus faible depuis octobre 2014. Le nombre d'entrées a fortement chuté ce mois-là et se stabilise depuis à un niveau faible, alors que les sorties mensuelles du dispositif ont ralenti, voire diminué en 2014 et 2015,

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2018



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 652,33 euros perçoit l'ASS à taux plein d'un montant de 501,27 euros par mois. Son revenu garanti total correspond à la somme de l'allocation à taux plein (501,27 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 652,33 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 133,60 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 1 133,60 euros. Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisque les revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base des ressources. Le revenu global peut également être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 08).

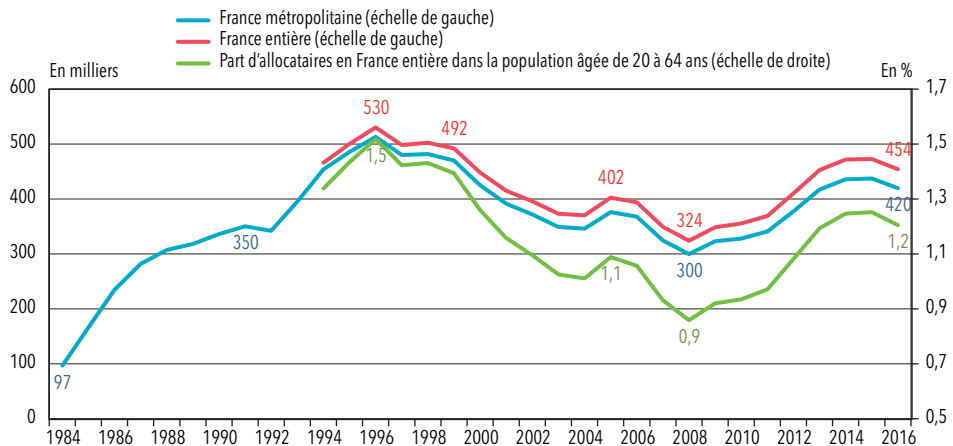
Tableau 1 Caractéristiques des allocataires de l'ASS, fin 2016

Caractéristiques	En %	
	Allocataires de l'ASS	Ensemble de la population âgée de 20 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	454 200	36 978 500
Sexe		
Femme	43	51
Homme	57	49
Âge		
20 à 29 ans	2	20
30 à 39 ans	18	22
40 à 49 ans	30	24
50 à 59 ans	37	24
60 ans ou plus	13	11
Situation familiale¹		
Isolé	64	27
En couple	36	73
Ancienneté dans le dispositif		
Moins de 1 an	29	-
1 an à moins de 2 ans	17	-
2 ans à moins de 5 ans	31	-
5 ans à moins de 10 ans	16	-
10 ans ou plus	7	-
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi		
Moins de 2 ans	14	-
2 ans à moins de 3 ans	15	-
3 ans ou plus	71	-

1. Pour les allocataires de l'ASS, estimation de Pôle emploi. Pour l'ensemble de la population, estimation hors ménages complexes.

Champ > France. Ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; DREES, ENIACRAMS, pour l'ancienneté dans le dispositif et l'ancienneté d'inscription à Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2016, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Graphique 1 Évolution du nombre (depuis 1984), et de la part parmi la population âgée de 20 à 64 ans (depuis 1994), d'allocataires de l'ASS

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour le taux d'allocataires de l'année n).

mais dans des proportions moindres. Cette baisse des entrées à l'ASS est liée à la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014. Cette nouvelle modalité de la convention d'assurance chômage permet à un demandeur d'emploi arrivé à la fin de son droit à l'assurance chômage de le recharger s'il a travaillé au moins 150 heures pendant la période d'indemnisation. Ce dispositif permet donc de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi est couvert par le régime d'assurance chômage et de repousser le recours à l'ASS.

Les entrées continuent de diminuer en 2016 alors que les sorties se stabilisent. Ainsi, le taux d'entrée à l'ASS diminue de 1,2 point en 2016² et, pour la première fois depuis 2008, devient inférieur au taux de sortie, qui reste stable. La baisse des effectifs en 2016 semble portée par l'amélioration de la situation du marché du travail (baisse du chômage au sens du

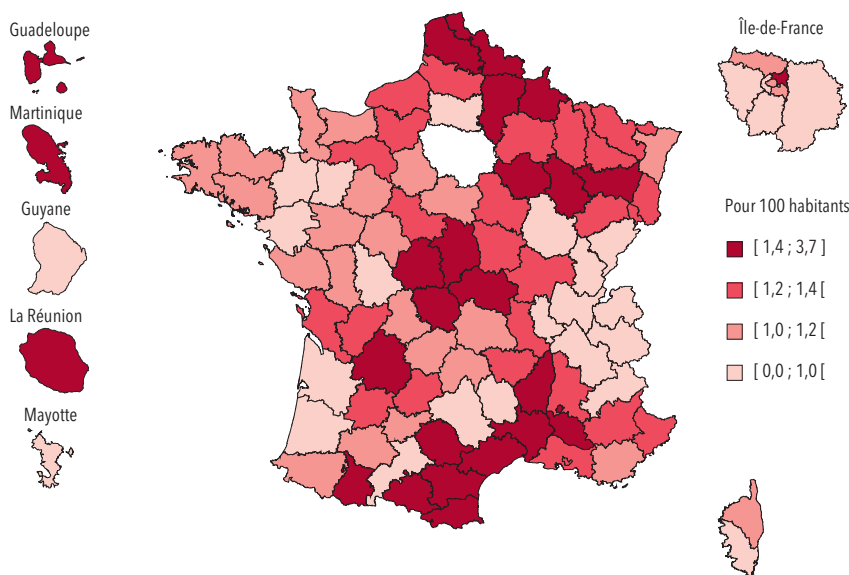
Bureau international du travail [BIT]), forte création d'emplois dans le secteur marchand...).

Des allocataires plus présents dans les départements ayant un taux de chômage élevé ou une population plus âgée

Fin 2016, les allocataires de l'ASS représentent 1,2 % de la population âgée de 20 à 64 ans. En Métropole, le taux d'allocataires culmine en Seine-Saint-Denis et dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du Nord, où le chômage est très important (carte 1). Il est également élevé dans certains départements du Centre, caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et par un poids important du chômage de longue durée.

Dans les DROM, la part d'allocataires est trois fois plus importante qu'en Métropole (exception faite de la Guyane et de Mayotte), en raison d'un taux de chômage élevé. ■

Carte 1 Part d'allocataires de l'ASS, fin 2016, parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 1,2 allocataire de l'ASS pour 100 habitants âgés de 20 à 64 ans.

Champ > France.

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2017.

Pour en savoir plus

> Billaut, A., Vinceneux, K. (2016, décembre). Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014. *Dares, Dares Résultats*, 71.

2. Les taux d'entrée et de sortie sont ici mesurés pour la population des 15-64 ans à partir du panel ENIACRAMS (encadré 1 de la fiche 16).